

**DELIBERATION N° 19/196 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PRINCIPE DE SANCTUARISATION DE LOGEMENTS
EN FAVEUR DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES**

SEANCE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept juin, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juin 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Julie GUISEPPI à M. Pierre-José FILIPPUTTI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
Mme Laura Maria POLI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

ETAIT ABSENT : M.

François-Xavier CECCOLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 adoptant le Plan de lutte contre la précarité et la pauvreté,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2019-35 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 25 juin 2019,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- SUR** rapport de la Commission en charge des problématiques de violence en Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le principe de la sanctuarisation des logements situés dans l'ancien Collège des Padule à Ajaccio.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la démarche telle que présentée dans le rapport ci-annexé et destinée à répondre à l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences et de leurs enfants.

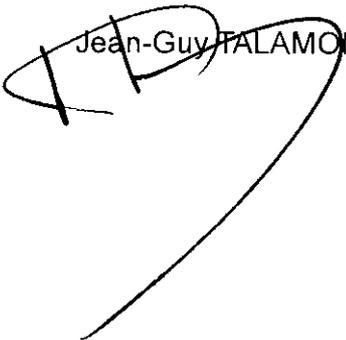
ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 27 juin 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2019/E2/171**

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

27 ET 28 JUIN 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**HEBERGEMENT D'URGENCE POUR LES FEMMES
VICTIMES DE VIOLENCES**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

En moyenne, le nombre de femmes, âgées de 18 à 75 ans, qui au cours d'une année sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles commises par leur ancien, ou actuel, partenaire, est estimé à 223 00 en France. Trois femmes victimes sur quatre déclarent avoir subi des faits répétés et une femme meurt tous les deux jours sous les coups de son compagnon (chiffres 2012-2018 - INSEE-ONDRP).

Plus près de nous, en 2017, les services de police ont enregistré 40 plaintes et 60 mains courantes en Corse.

Face à l'actualité récente qui témoigne de la prégnance de ces situations de violences conjugales, tout en rappelant que la Corse n'est pas un territoire épargné, les solutions de relogement restent faibles, alors que l'étape de mise à l'abri est indispensable pour la sécurité des personnes.

Cette compétence relève des services déconcentrés de l'Etat, (cf. Loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants) et les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) sont chargées de piloter le dispositif.

Cependant, la Collectivité de Corse, prenant la mesure de l'urgence, a souhaité s'engager. Cette mobilisation s'inscrit dans la continuité du Plan de lutte contre la précarité qui souligne le devoir d'exemplarité d'une collectivité chef de file en action sociale.

La Collectivité de Corse a ainsi initié le recensement de son patrimoine, et en particulier des nombreux logements dont elle est propriétaire. Cet inventaire a permis d'identifier les logements rapidement mobilisables, tout en excluant ceux inadaptés pour répondre à cette problématique spécifique (ainsi, les maisons forestières, les maisons de gare, trop isolées).

Dans ce cadre, l'opportunité de réserver des logements de fonction prochainement inoccupés a été identifiée : en effet, dès la rentrée 2019, l'ouverture à Ajaccio d'un nouveau collège sur le Stiletto libèrera de facto les locaux des Padules qui seront désaffectés. Ainsi, 5 logements du collège des Padule (et à terme, 6), sont opérationnels et mobilisables dès septembre 2019 (un F5 de 110 m², 2 F4 d'environ 90 m², 2 F3 d'environ 75 m², tous situés dans le même immeuble, et 1 F2 d'environ 40 m² correspondant à la loge du gardien). Ces logements, en très bon état, seront entretenus dans l'optique d'une nouvelle affectation.

La configuration du lieu « identifié et protégé » permet ainsi d'envisager une

destination « sociale » et d'organiser l'accueil et l'hébergement de ce public vulnérable. Cette offre d'hébergement permettra, avant la fin de l'année 2019, d'augmenter la capacité d'hébergement d'urgence sur le territoire du grand Ajaccio, dans un contexte de saturation des capacités d'accueil du centre d'hébergement d'urgence.

Il est donc proposé de sanctuariser ces 6 logements représentant une surface totale de 480 m² et susceptibles d'accueillir des foyers diversement composés afin de réaliser l'accueil d'urgence dont le public, prioritaire et identifié, est celui des femmes victimes de violence, souvent accompagnées de leurs enfants.

Le statut et la forme de cette future structure d'hébergement ne sont pas encore arrêtés : plusieurs options sont envisagées et étudiées par les services, en lien avec les partenaires compétents.

Un rapport complémentaire sera présenté à l'automne pour déterminer la forme d'intervention, la nature du partenariat, ainsi que les conditions d'appel à projets.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception

Objet	HEBERGEMENT D'URGENCE POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES
Identifiant acte	02A-200076958-20190627-041132-DE
Identifiant interne	041132
Date de réception par la préfecture	5 juillet 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	27 juin 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	9.3

[Fermer](#)